

# Règlement du jeu

## « Concours Seagate – Je veux une PS4 »

### 1 Présentation de la société organisatrice

---

La société RUE DU COMMERCE S.A.S au capital de 2.823.837 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 422 797 720 dont le siège social est situé 44-50 avenue du Capitaine Glarner à Saint-Ouen 93400 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **Lundi 23 mars 2015 17h30 au Dimanche 5 avril minuit** (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Concours Seagate – Je veux une PS4** » (Ci-après désigné « Jeu »). Le jeu est accessible uniquement par le réseau internet et à partir de la page « Rue du Commerce » du réseau social Twitter (ci-après désignée la « page ») et disponible à l'url suivante : <https://twitter.com/rueducommerce> ainsi que sur le réseau social Facebook disponible à l'url suivante : <https://www.facebook.com/rueducommerce>

### 2 Durée du jeu et Accessibilité

---

#### 2.1 Durée

---

Le Jeu est accessible sur la Page Facebook et le compte Twitter de Rue du Commerce du **Lundi 23 mars 2015 17h30 au Dimanche 5 avril mars minuit** inclus. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout Participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au Jeu.

#### 2.2 Modalités de participation

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en **France métropolitaine ou en Belgique bénéficiant** d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) ainsi que d'un compte sur le site communautaire Twitter, et/ou Facebook (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à condition qu'elle dispose au préalable de l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale et que ces derniers aient de ce fait acceptés d'être garant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes vérifications concernant l'identité des participants. Sont exclus du jeu, tous les membres du personnel de la Société Organisatrice, leurs familles ascendantes ou descendantes, les organismes professionnels et les prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

### 3 Principe de fonctionnement et modalités du Jeu « Concours Seagate – Je veux une PS4 »

---

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Le participant pourra valider sa participation par deux biais :

➤ **Sur Twitter**

Pour participer, les internautes devront suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le compte de Rue du Commerce : <https://twitter.com/rueducommerce>
2. S'abonner aux comptes Twitter de @RueduCommerce et @seagate\_fr
3. Retweeter le premier post d'annonce du concours contenant #JeVeuxUnePS4

➤ **Sur Facebook**

Pour participer, les internautes devront suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page Facebook de Rue du Commerce <https://www.facebook.com/rueducommerce>
2. Liker le post d'annonce du concours commençant par [ CONCOURS ]
3. Commenter ce même post en répondant aux questions suivantes :

Du 23 mars 17h30 au 29 mars minuit « Quel est le pourcentage de rapidité en plus au boot avec un disque Seagate SSHD par rapport à un disque standard ? »

Du 30 mars 00h01 au 5 avril minuit : « Est-ce que je peux upgrader les consoles de jeux (PS3/PS4, Xbox360) avec un Laptop SSHD ? ».

Une participation par jour et par personne sur chaque réseau social sera autorisée. Seules les participations effectuées du **Lundi 23 mars 2015 17h30 au Dimanche 5 avril minuit** inclus, seront prises en compte.

Parmi l'ensemble des participants ayant remplis toutes les présentes conditions, un gagnant sera désigné par tirage au sort, pour chaque réseau social selon les règles suivantes :

- un gagnant pour Twitter et un gagnant pour Facebook après la première semaine de jeu (du 23 au 29 mars) et,
- un gagnant pour Twitter et un gagnant pour Facebook après la deuxième semaine de jeu (du 30 mars au 5 avril).

S'agissant du jeu sur Facebook, le tirage au sort aura lieu parmi les bonnes réponses uniquement.

Il y aura au total 4 gagnants. Lorsqu'un Participant aura remporté un lot après tirage au sort, il ne pourra remporter un second lot au cours de la durée du Jeu et ce, quel que soit le réseau social concerné.

### 4 Acceptation et modification du règlement

---

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait subir par exemple un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société

Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

## 5 Les dotations

---

### 5.1 Descriptif des dotations

---

#### ➤ Sur Twitter et sur Facebook

Quatre lots constitués d'une PS4 + 1 jeu The Order d'une valeur de 439.99€.

### 5.2 Modification des dotations

---

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant et ne pourront aucunement être cessibles, remboursées en espèces, échangées, ni donner lieu à une contrevaletur partielle ou totale. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis les dotations, et notamment de remplacer le produit mis en avant par une équivalence en raison de l'impossibilité de les livrer.

### 5.3 Remise des dotations

---

Les gagnants se verront avertis par message privé sur le compte Facebook ou Twitter utilisé pour participer par la Société Organisatrice. Si le Participant est désigné comme Gagnant en fonction des différentes stipulations mentionnées dans le présent règlement, la dotation sera adressée par la Société Organisatrice par courrier dans un délai de deux (2) semaines à compter de la nomination du gagnant et sous condition d'avoir l'ensemble de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant l'acheminement du lot, de tout incident, ou perte de ce dernier.

## 6 Limite de responsabilité

---

Toute participation au Jeu nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de contestations, Rue du Commerce se référera à ce règlement pour délibérer définitivement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quel que soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du Jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet ou de la plateforme Twitter et/Ou Facebook
- Défaillance matérielle ou des lignes Internet

- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du Participant. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.
- Perte de données électroniques
- La Société ne saurait être tenue comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

La Société Organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et d'engager des poursuites contre ces derniers. Seront désignées comme fraude les participations multicomptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

## 7 Données nominatives

---

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pour la prise en compte de la participation seront intégralement supprimés à l'issue de celui-ci. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant.

Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A.S 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen (93400) soit par voie électronique à l'adresse [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com). Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation.

## 8 Frais et remboursements

---

### 8.1 Procédé

---

La connexion au Jeu et la Participation sont entièrement libres et gratuites. Le coût des connexions Internet dans le cadre du Jeu seront remboursés à tout Participant ayant fait la demande selon les modalités définies ci-dessous et sur présentation des factures détaillées du fournisseur d'accès Internet. Ces frais concernant ceux de la connexion à la page du Jeu, pour prendre connaissance du règlement en ligne, ou pour la création d'un compte Twitter ou Facebook s'il n'existait pas avant le début du Jeu. Le Participant pourra être remboursé par virement sur simple demande écrite et associée à son RIB à l'adresse suivante, dans le mois où les frais ont été occasionnés, le cachet de la poste faisant foi :

**Société RueDuCommerce**  
**44-50 Avenue du Capitaine Glarner**  
**93585 SAINT OUEN Cedex**

Toute demande sera prise en compte dans le cas où le participant aura respecté l'ensemble des consignes pour participer au jeu. En cas de demande incomplète, erronée, envoyée à la mauvaise adresse postale, celle-

ci ne pourra pas être prise en compte. Le remboursement des frais de connexion ne concerne que ce jeu et sera réalisé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ces frais seront calculés sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le jeu, estimé à 10 minutes de communication locale, pour suivre le compte Twitter de Rue du Commerce, puis participer.

### 8.2 Remboursement des frais postaux

---

Les frais d'affranchissement concernant la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement, un remboursement pourra être effectif sur simple demande écrite par timbres postaux tarif en vigueur (base 20 g).

## 9 Dépôt du règlement

---

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé en ligne et imprimé gratuitement. Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à [jeuconours@rueducommerce.com](mailto:jeuconours@rueducommerce.com), jusqu'au 5 avril 2015 23h59 (cachet de la poste faisant foi).